

AR Prefecture

005-210501078-20240411-35_2024-DE

Reçu le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°35-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Conseil Départemental 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit $476 \times 0.40 = 190.40$ €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 190.40€ (cent quatre-vingt-dix euros et 40 cts) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

AR Prefecture

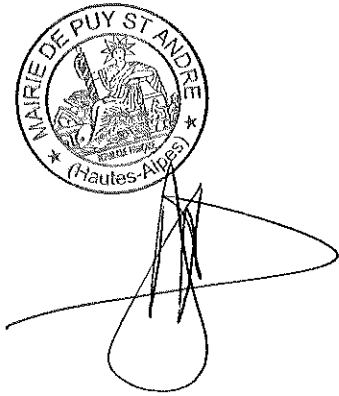
005-210501078-20240411-35_2024-DE

Reçu le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



A handwritten signature in black ink, which appears to be "V. Jalade", written in a cursive style.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>